

Poursuite individuelle de l'assurance hospitalisation collective

Informations fournies par l'employeur aux travailleurs

Vous (et éventuellement les membres de votre famille) êtes affilié à une assurance hospitalisation collective offerte par votre employeur.

La loi Verwilghen (bis), applicable à ce type d'assurances, impose à chaque employeur l'obligation d'informer les travailleurs affiliés concernant les possibilités en cas de perte du bénéfice de l'assurance hospitalisation collective.

C'est précisément dans le cadre de ce devoir d'information que nous souhaitons vous informer sur ces possibilités. Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement ce document et de le signer.

Passage à une assurance hospitalisation individuelle

La loi vise une meilleure protection de l'assuré. Il est prévu dans la loi que l'assuré obtient la garantie de bénéficier toute sa vie de son assurance hospitalisation.

Si, durant les deux années précédant la perte du bénéfice de l'assurance hospitalisation, vous avez été affilié de manière ininterrompue à une assurance hospitalisation (souscrite auprès de la compagnie d'assurance actuelle ou auprès d'une autre compagnie d'assurance), vous aurez la possibilité de passer de l'assurance hospitalisation collective à une assurance individuelle similaire. Il en va de même pour les membres assurés de votre famille.

Ceci implique que vous pouvez poursuivre l'assurance à titre individuel sans formalités médicales ni délais d'attente. Les affections préexistantes qui sont actuellement assurées, restent couvertes.

Pour le calcul de la prime du contrat poursuivi à titre individuel, il est tenu compte de l'âge au moment de la poursuite individuelle du contrat.

Le contrat d'assurance poursuivi à titre individuel offre au moins des garanties similaires à celles offertes par l'assurance collective. Celles-ci concernent surtout:

- le choix de la chambre;
- les formules de remboursement;
- la prise en charge ou non des frais ambulatoires liés à l'hospitalisation et qui surviennent dans un délai déterminé avant ou après l'hospitalisation;
- la prise en charge ou non des frais ambulatoires liés aux maladies graves.

Si vous souhaitez poursuivre votre contrat à titre individuel, il y a des délais stricts à respecter. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception du présent document pour informer l'assureur de votre intention de poursuivre le contrat. De son côté, l'assureur dispose d'un délai de 15 jours pour vous soumettre une offre d'assurance. Vous disposez ensuite d'un délai de 30 jours pour accepter cette offre d'assurance.

Toutefois la nouvelle loi Verwilghen (bis) prévoit la possibilité de proroger avec 30 jours le délai de 30 jours pour informer l'assureur de votre intention de poursuivre le contrat. L'assuré qui souhaite faire usage de cette possibilité de prorogation doit en informer l'assureur par écrit ou par voie électronique.

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais précités. En effet, le droit à la poursuite individuelle s'éteint à l'expiration de ces délais.

Si vous souhaitez obtenir une offre pour la poursuite individuelle ou poursuivre une police à titre individuel, nous vous renvoyons au site web de notre courtier d'assurance. Vous pourrez y retrouver les coordonnées des personnes de contact auprès de notre assureur collectif.

Préfinancement de l'assurance hospitalisation individuelle

Si vous avez conclu une police 'préfinancement' (également nommé 'plan d'attente'), il est important que, dès que vous (ou un membre de famille affilié au plan d'attente) perdez la couverture de l'assurance hospitalisation collective, vous contactiez IMMEDIATEMENT la compagnie d'assurance de votre plan d'attente. Vous ne devez pas souscrire une poursuite individuelle de l'assurance collective! En effet, votre plan d'attente peut être transformé en une assurance hospitalisation individuelle, dont la prime est calculée en fonction de votre âge au moment de la souscription à ce plan d'attente. **Ce transfert doit être demandé explicitement à la compagnie d'assurance de votre plan d'attente** dans les 105 jours après la perte de la couverture collective.

Perte du bénéfice de l'assurance

La perte du bénéfice de l'assurance collective hospitalisation prend effet le jour où vous n'êtes plus en service chez votre employeur en raison de la cessation ou de la suspension du contrat de travail. Dans le cas présent, à partir du ____/____/____.

Données relatives à l'employeur

Nom de l'employeur: _____
Date à laquelle le travailleur est avisé du droit à la poursuite individuelle d'une police collective: _____

Données relatives au travailleur assuré

Nom et prénom du travailleur assuré: _____

Fait à _____, le ____/____/____

Signature de l'employeur,

Signature du travailleur,